



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Reinhard Krapp (Allemagne), à l'issue de consultations**

Instrument des Nations Unies sur les forêts

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2006/49 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2006, dans laquelle le Conseil a adopté les objectifs mondiaux en matière de gestion des forêts à l'horizon 2015,

Rappelant également sa résolution 62/98 du 17 décembre 2007, dans laquelle elle a adopté un instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts,

Rappelant en outre la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2015, intitulée « L'arrangement international sur les forêts après 2015 » et adoptée sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session¹,

Prenant note du rapport présenté par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale pour 2015²,

Décide de prolonger jusqu'en 2030, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030³, le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de renommer « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, étant entendu que le caractère facultatif, juridiquement non contraignant de l'instrument sur les forêts, tel que défini à l'alinéa a) de son principe 2, demeure inchangé.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 22* et rectificatif (E/2015/42 et Corr.1), chap. I, sect. B.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 3 (A/70/3)*.

³ Résolution 70/1.

